

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 5

DROIT

et

ÉCONOMIE

Le sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

La société FLEXIPIECES, est spécialisée dans la production de pièces automobiles. Elle est reconnue comme un équipementier de grande qualité.

Son activité économique est très variable d'une période à une autre, selon le niveau des commandes passées par ses différents clients.

Afin de permettre à sa société de rester flexible, compétitive et pérenne, la gérante de la société FLEXIPIECES, Madame Béatrice MEYER, a régulièrement recours aux services d'une entreprise de travail temporaire, la société TEMPOJOB. Ainsi, la société FLEXIPIECES dispose toujours du nombre d'ouvriers nécessaire pour assurer le niveau de production exigé.

En janvier 2017, une commande importante ayant été passée par l'un de ses principaux clients, la gérante décide de contacter TEMPOJOB afin de disposer pendant un mois de trois ouvriers supplémentaires, pour faire face à l'augmentation d'activité, dans les délais impartis.

Finalement, au bout de trois semaines, la gérante, Madame Béatrice MEYER, souhaite mettre fin à la mission des trois ouvriers car les objectifs de production ont été atteints plus rapidement que prévu. À cet effet, elle contacte TEMPOJOB et convoque les trois ouvriers concernés pour leur faire part de son intention de mettre fin à leur mission.

Très surpris, les trois ouvriers contestent la fin anticipée de leur mission et l'expriment clairement à la gérante, Madame Béatrice MEYER.

Questions

- 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.**
- 2. Vérifiez si le recours à ce type de contrat de travail était possible dans cette situation.**
- 3. Formulez les problèmes juridiques posés aux différentes personnes concernées.**

Vous êtes assistant juridique chez TEMPOJOB. Les ouvriers vous appellent et vous demandent de les conseiller.

- 4. Présentez l'argumentation juridique qui permettrait de contester la rupture du contrat de mise à disposition par la gérante de l'entreprise FLEXIPIECES.**
- 5. Dans l'hypothèse où Tempojob accepte la rupture du contrat de mise à disposition, indiquez quelles en seraient les conséquences juridiques pour les salariés.**

Annexe 1 : Articles du Code civil**Article 1103 (ancien article 1134)**

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits

Article 1193 (ancien article 1134)

Les contrats ne peuvent être modifiés ou révoqués que du consentement mutuel des parties, ou pour les causes que la loi autorise.

Annexe 2 : Articles du Code du travail**Article L1251-1**

Le recours au travail temporaire a pour objet la mise à disposition temporaire d'un salarié par une entreprise de travail temporaire au bénéfice d'un client utilisateur pour l'exécution d'une mission.

Chaque mission donne lieu à la conclusion :

- 1° D'un contrat de mise à disposition entre l'entreprise de travail temporaire et le client utilisateur, dit " entreprise utilisatrice " ;
- 2° D'un contrat de travail, dit " contrat de mission ", entre le salarié temporaire et son employeur, l'entreprise de travail temporaire.

Article L 1251-6

[...] il ne peut être fait appel à un salarié temporaire que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire dénommée " mission " et seulement dans les cas suivants :

- 1° Remplacement d'un salarié [en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail...]
- 2° Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;
- 3° Emplois à caractère saisonnier [...]
- 4° Remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, d'une personne exerçant une profession libérale, de son conjoint participant effectivement à l'activité de l'entreprise à titre professionnel et habituel ou d'un associé non salarié d'une société civile professionnelle, d'une société civile de moyens d'une société d'exercice libéral ou de toute autre personne morale exerçant une profession libérale ;
- 5° Remplacement du chef d'une exploitation agricole [...]

Article L 1251-10

[...] il est interdit de recourir au travail temporaire :

- 1° Pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail ;
- 2° Pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux figurant sur une liste établie par voie réglementaire, dans les conditions prévues à l'article L. 4154-1 [...]

Article L 1251-26

L'entreprise de travail temporaire qui rompt le contrat de mission du salarié avant le terme prévu au contrat lui propose, sauf faute grave de ce dernier ou cas de force majeure, un nouveau contrat de mission prenant effet dans un délai maximum de trois jours ouvrables.

Le nouveau contrat de mission ne peut comporter de modifications d'un élément essentiel en matière de qualification professionnelle, de rémunération, d'horaire de travail et de temps de transport. [...]

Article L 1251-27

La rupture du contrat de mise à disposition ne constitue pas un cas de force majeure.

Article L 1251-28

La rupture anticipée du contrat de mission qui intervient à l'initiative du salarié ouvre droit pour l'entreprise de travail temporaire à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Annexe 3 : Extrait du site servicepublic.fr

L'employeur **peut rompre** le contrat de mission sans obligations particulières vis-à-vis de l'intérimaire dans les 3 cas suivants :

- pendant la période d'essai,
- en cas de faute grave du salarié,
- ou en cas de force majeure.

L'employeur **doit proposer au salarié un nouveau contrat de travail** prenant effet dans un délai maximum de 3 jours dès lors que la rupture est faite :

- après la période d'essai,
- et en dehors de toute faute grave ou cas de force majeure.

Si le nouveau contrat est d'une durée inférieure à celle restant à courir du contrat précédent, l'employeur doit payer au salarié une somme égale à la rémunération qu'il aurait perçue jusqu'au terme du contrat, y compris l'indemnité de fin de mission.

ÉCONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

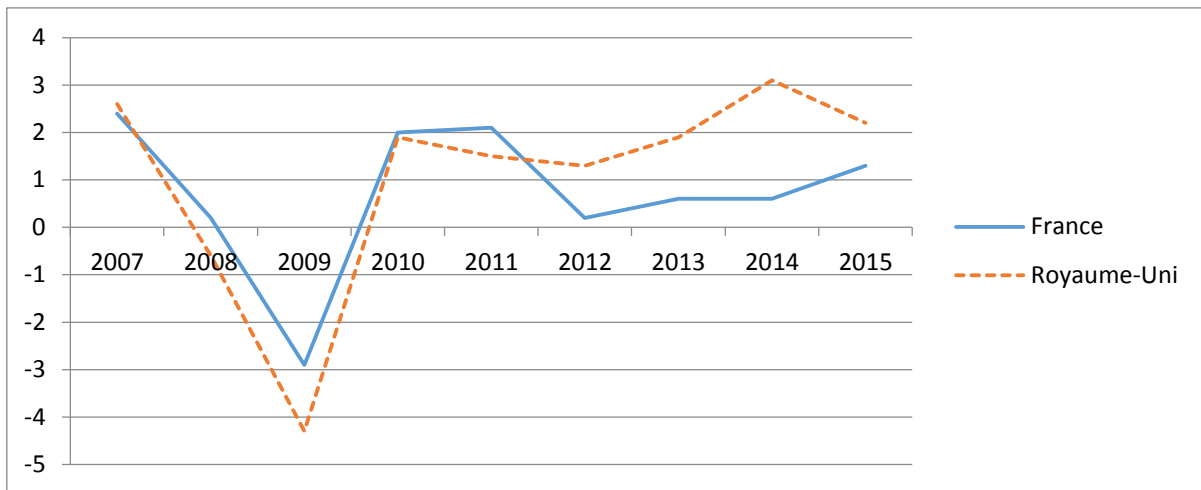
1. Établissez un lien entre le taux de croissance du PIB et le déficit public entre 2007 et 2015.
2. Présentez l'impact de la consommation sur la croissance.
3. Expliquez comment un État peut réduire son déficit public.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

La réduction du déficit public est-elle un frein à la croissance économique ?

Annexes :

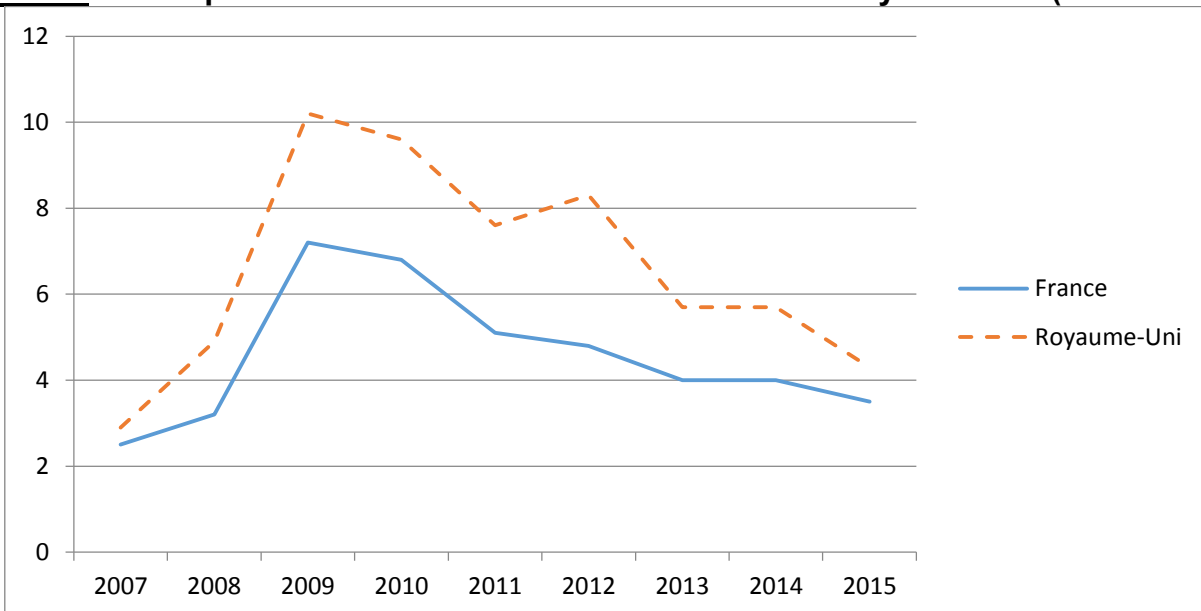
- Annexe 1 : Évolution du PIB entre 2007 et 2015 en France et au Royaume-Uni (taux de croissance du PIB en %).
- Annexe 2 : Déficit public entre 2007 et 2015 en France et au Royaume-Uni (en % du PIB).
- Annexe 3 : Déficit budgétaire et déficit public.
- Annexe 4 : La présentation du projet de loi de finances 2017.
- Annexe 5 : Consommation et investissement, moteurs de la croissance française.

Annexe 1 : Évolution du PIB entre 2007 et 2015 en France et au Royaume-Uni (taux de croissance du PIB en %)



Source : Eurostat

Annexe 2 : Déficit public entre 2007 et 2015 en France et au Royaume-Uni (en % du PIB)



Source : Eurostat

Annexe 3 : Déficit budgétaire et déficit public

Le déficit budgétaire est un solde budgétaire négatif. Son montant résulte de l'écart entre les dépenses (comptabilisées négativement) et les recettes (comptabilisées positivement) qui sont présentées dans la Loi de finances [de l'État]. [...]

Il faut distinguer le déficit de l'État et le déficit de l'ensemble des administrations publiques. Dans le cadre de l'Union Européenne, et en particulier dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, le déficit public est le besoin de financement de toutes les administrations publiques (administrations centrales + administrations locales + administrations de sécurité sociale).

Source : Dictionnaire de science économique, A. Beitone, A. Cazorla, C. Dollo, A.-M. Drai

Annexe 4 : La présentation du projet de loi de finances 2017

Lors d'une conférence de presse, le 28 septembre à Bercy, le ministre de l'Économie et des Finances, le secrétaire d'État chargé du Budget et des Comptes publics, ont présenté les grandes lignes du projet de loi de finances pour 2017 : un déficit public à 2,7 % du PIB, une stabilisation des prélèvements et le financement des priorités gouvernementales.

Un déficit public à 2,7 % du PIB

Le gouvernement a maintenu la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017. La dette publique, soit l'accumulation des déficits actuels et passés, est en voie de stabilisation.

Depuis 2013, les dépenses publiques rapportées au PIB baissent de manière continue. Elles devraient représenter 54,6 % du PIB en 2017 contre 55 % en 2016.

Une stabilisation des prélèvements à 44,5 % du PIB

Le projet de loi de finances pour 2017 confirme l'effort de réduction des prélèvements avec :

- une quatrième baisse consécutive de l'impôt sur le revenu pour un total d'un milliard d'euros, au bénéfice de 5 millions de foyers ;
- des baisses ciblées d'impôt sur les entreprises avec un allègement renforcé de cotisations sociales pour les artisans et une première baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés porté à 28 % pour les PME en 2017, puis généralisé d'ici 2020.

Les prélèvements obligatoires entament leur stabilisation à 44,5 % du PIB.

Source : www.economie.gouv.fr, le 28 septembre 2016

Annexe 5 : Consommation et investissement, moteurs de la croissance française

Après les bons chiffres du chômage, ceux de la croissance au premier trimestre confirment l'embellie. Au premier trimestre, le produit intérieur brut (PIB) augmente de 0,5 %, après + 0,3 % au quatrième trimestre 2015, selon la première estimation publiée vendredi 29 avril 2016 par l'Insee.

Cette croissance solide est principalement due à deux moteurs : la consommation des ménages et l'investissement. La consommation des ménages, tout d'abord, se redresse fortement : + 1,2 % après - 0,1 % au dernier trimestre 2015, marqué par les attentats de Paris. Il s'agit de la plus forte hausse depuis fin 2004.

Elle est notamment portée par un vif rebond des dépenses en biens (+ 1,7 %) et, dans une moindre mesure, par une accélération de la consommation de services (+ 0,6 % après + 0,2 %), la progression du pouvoir d'achat, + 1,7 % en 2015, soit la plus forte hausse depuis 2007, selon l'Insee, tire la consommation des ménages vers le haut.

L'autre facteur déterminant est celui de l'investissement. Au premier trimestre, il a globalement progressé de 0,9 %, ce qui indique un redressement continu depuis un an.

Source : www.lemonde.fr, le 29 avril 2016